



PREAVIS N° 07-2017

**DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Municipalité
de
Tolochenaz**

**AMENAGEMENT
UAPE « DROLE DE FRIMOUSSE »
DEMANDE DE CREDIT
COMPLEMENTAIRE
CHF 62'000.-**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors du conseil communal du 19 juin dernier, vous avez accepté le préavis 05/2017 Aménagement UAPE « Drôle de Frimousse » demande de crédit de CHF 150'000.-.

Les aménagements mentionnés dans ce préavis ont tous été faits et les postes budgétaires y relatifs ont été respectés.

Lors des rencontres préparatoires entre la commission ad hoc et le Municipal A. Sutter, il avait été relevé que « pour la bonne forme administrative et pour répondre à la question de la commission concernant l'autorisation de pouvoir occuper les nouveaux locaux » (extrait du rapport de la commission ad hoc), la Commune allait faire une mise à l'enquête administrative. Ceci a été fait. Malheureusement, des contraintes imprévues sont alors apparues, ceci principalement à cause de nouvelles directives contraignantes de l'ECA (voir chapitre suivant). La Municipalité a tenté de négocier certains éléments, infondés à ses yeux, mais sans succès. Par exemple, le fait de considérer la cuisine comme « cuisine professionnelle », bien qu'aucun repas n'y soit cuisiné vu que les menus sont livrés journalièrement par un traiteur.

De nouvelles prescriptions de protection incendie ont été éditées par l'association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). Elles s'appliquent à toute nouvelle construction ou agrandissement, transformation ou changement d'affectation de bâtiment existant. L'agrandissement de l'UAPE a par conséquent aussi nécessité le dépôt d'un dossier pour mise à l'enquête administrative auprès des Services cantonaux, notamment l'ECA, afin d'obtenir les conditions relatives à cet aménagement. Le dossier a été déposé auprès de la CAMAC (Centrale des autorisations en matière d'autorisation de construire) par un mandataire reconnu (architecte, ingénieur), accompagné des plans du bâtiment et des plans du concept incendie.

Le concept incendie a mis en évidence des aménagements indispensables à entreprendre pour assurer la sécurité des utilisateurs dans le cadre de l'exploitation des lieux (portes coupe-feu, asservissement, détection incendie et éclairage de sécurité). Par ailleurs, ces nouvelles prescriptions exigent la nomination d'un responsable assurance qualité (RAQ) qui répond des exigences de mises en œuvre du concept incendie. L'aménagement de l'UAPE au rez-de-chaussée, durant l'été 2015, avait bénéficié d'une souplesse qui a permis à la Commune de bénéficier des conseils de l'expert cantonal sans passer par la voie "officielle" de la mise à l'enquête, ce qui n'est plus possible aujourd'hui (depuis mi 2016).

Compte tenu de ce qui précède, et en absence des plans du bâtiment, il a fallu mandater un architecte pour le dépôt du dossier pour mise à l'enquête et s'adjoindre les services d'un spécialiste en matière de prescriptions de protection incendie (RAQ). Par conséquent, nous avons dû procéder, dans l'urgence, à une étude ECA détaillée, faire appel à un architecte, ainsi qu'à un expert agréé ECA. Il en est résulté des dépenses imposées importantes.

Détails des dépenses :

- Concept protection incendie par un expert agréé ECA
- Travaux préparatoires à la pose des portes EI30
- Matériel EI30
- Travaux d'électricien

L'ensemble de ces travaux représente un montant de CHF 62'000.-.

Financement

La Municipalité souhaite utiliser les avoirs de la bourse communale pour financer cette somme de CHF 62'000.-.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Communal de Tolochenaz

- Dans sa séance du 11 décembre 2017
- Vu le préavis municipal No 07-2017
- Oûi le rapport de la Commission chargée de son étude
- Oûi le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 62'000.- pour la couverture des dépenses imposées lors des travaux de mise en conformité de l'UAPE Drôle de Frimousse, sise dans la Maison Blanche.
2. De financer cette opération en prélevant la somme de CHF 62'000.- sur les avoirs de la bourse communale.
3. d'amortir cette somme de CHF 62'000 sur 5 ans, soit CHF 12'400 par année.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 octobre 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



Guarneri *Manchet*